

Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Vente. Prescription de l'action en garantie des vices cachés
Environnement. L'obligation d'effectuer un diagnostic amiante avant travaux suppose une démolition même partielle
- 8 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**
Conflit de juridictions. Divorce franco-irlandais : juridiction compétente pour la liquidation du régime matrimonial
- 9 ENTREPRISE**
Crédit. Covid-19 : modalités d'utilisation des prêts participatifs au profit des très petites et petites entreprises
Entreprise. Covid-19 : actualisation du fonds de solidarité
- 12 FISCAL**
Impôt sur le revenu. Paiement fractionné de la prestation compensatoire : conditions de la déductibilité du revenu imposable
Mutation à titre gratuit. Abattement *Dutreil* et activité principale de la holding mixte animatrice de groupe
- 15 RURAL**
Baux ruraux. La nécessité d'obtenir une autorisation d'exploiter doit être appréciée du chef de la société
- 16 PROFESSION**
Notaires. Covid-19 : deuxième confinement et activités notariales
Responsabilité notariale. Obligations du notaire en matière d'adjudication en Alsace-Moselle

À LA Une

Abus de droit : limite de la protection des contribuables contre les changements de doctrine de l'Administration

Statuant dans sa formation de jugement la plus solennelle, le Conseil d'État juge, par un arrêt du 28 octobre 2020, que l'article L. 80 A du Livre des procédures fiscales, qui protège le contribuable des changements dans l'interprétation des textes fiscaux par l'Administration, ne s'applique pas dans le cas d'un montage artificiel constitutif d'un abus de droit.

L'Administration a cependant la charge de démontrer, par des éléments objectifs, l'existence d'un tel montage. > **LIRE P. 1**